



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maisons familiales et rurales

Question écrite n° 5076

### Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les difficultes financieres que rencontrent, dans leur fonctionnement, les maisons familiales rurales. Il lui rappelle que, depuis la loi no 84-1285 du 31 decembre 1984 portant reforme des relations entre l'Etat et les etablissements d'enseignement agricole prives et modifiant la loi no 84-579 du 9 juillet 1984 portant renovation de l'enseignement agricole public, les maisons familiales rurales ne sont financees par l'Etat qu'a hauteur des charges des salaires des formateurs. Ainsi, sont exclus de l'aide versee par l'Etat le cout de l'alternance et celui de l'internat. Or, les maisons familiales rurales contribuent de facon efficiente a la conduite des formations par alternance, aident a favoriser l'insertion professionnelle et detiennent une place privilegiee dans la dynamique de la vie rurale. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser la position du Gouvernement sur les possibilites offertes a l'Etat d'etendre l'application de la loi de 1984 au financement de l'alternance et a celui de l'internat, en plus des charges des salaires verses aux formateurs, ce qui permettrait aux maisons familiales rurales de developper leurs activites de formation.

### Texte de la réponse

La creation du forfait internat au benefice des etablissements d'enseignement technique agricole prives fonctionnant selon le rythme approprie n'a pas ete prevue par la loi no 84-1285 du 31 decembre 1984. La mise en oeuvre d'une telle mesure supposerait donc, au prealable, que soit complete l'article 5 du texte legislatif, ce qui n'est pas envisage actuellement ; le contexte budgetaire ne permet pas en effet de prendre en compte d'autres charges que celles induites par la loi du 31 decembre 1984 et ses decretis d'application. Ces derniers, notamment le decret no 92-674 du 16 juillet 1992 majorant le taux d'encadrement professoral retenu pour le calcul de la subvention allouee aux formations de CAPA-BEPA et le decret no 93-1005 du 16 aout 1993 fixant le cout du poste de formateur d'apres le cout reel acquitte, par l'Etat, pour remunerer le professeur, contractuel de droit public dans les lycees agricoles prives, ont d'ailleurs tres sensiblement ameliore la situation financiere des maisons familiales au cours de ces deux derniers exercices. Le montant des credits de fonctionnement distribues a ces etablissements, hors la part de l'aide allouee pour l'entretien des manuels scolaires des eleves de quatrieme et troisieme est en effet passe de 348,7 MF, au cours de l'annee 1991, a 425 MF pendant l'annee 1992 dont 34 MF de rappel de subvention verses au mois d'aout 1992 au titre de l'exercice precedent. Il devrait s'elever a 467 MF au cours de l'annee en cours, 7 MF etant mandates en tant que rappel de subvention 1992. Abstraction faite des rappels de subventions ayant pu etre verses au titre d'un precedent exercice, le soutien financier accorde, par l'Etat, pour le fonctionnement des maisons familiales devrait donc etre majeure, en moyenne, de 32 p. 100 de la fin de l'annee 1991 a la fin de ce mois de decembre 1993 et ceci pour un effectif d'eleves pratiquement inchange - 29 000 eleves lors de la rentree scolaire 1990-1991, 29 650 eleves a la rentree 1992-1993. Au cours de l'annee 1994, un nouveau decret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la peche et du ministre du budget devrait reactualiser le cout du poste de formateur et permettre de conforter encore la tresorerie des etablissements.

## Données clés

**Auteur :** [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5076

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 1993, page 2504

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3668